

## Perspective de la session d'automne du 11 au 29 septembre 2023

### Conseil national

<p><a href="#">21.047</a> Objet du Conseil fédéral</p>	<p>Approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Loi fédérale</p>	<p><b>Divergences</b></p> <p>Les dispositions relatives aux débits résiduels doivent continuer à s'appliquer sans restriction, propose la Commission de l'énergie du Conseil des Etats. En contrepartie, elle se prononce en faveur de zones dans lesquelles l'utilisation de l'énergie solaire et éolienne a la priorité sur d'autres intérêts. Elle s'oppose à de nouvelles obligations concernant les installations solaires sur les bâtiments, mais les parkings doivent être recouverts d'éléments solaires. La commission de l'énergie du Conseil des Etats s'est penchée sur les divergences concernant la loi fédérale sur la sécurité de l'approvisionnement en électricité grâce aux énergies renouvelables (21.047) au cours d'intenses discussions. Elle apporte de nouvelles propositions sur de nombreux points afin de trouver un équilibre approprié entre les intérêts de protection et d'utilisation et de créer ainsi un projet bénéficiant d'un large soutien.</p> <p>Dans le cadre de l'élimination des divergences, la Commission de l'énergie du Conseil national va dans le sens de la CEATE-E sur certains points, mais maintient la suppression de la méthode du prix moyen dans le domaine de l'approvisionnement de base. En outre, les fournisseurs d'électricité doivent être obligés de vendre au moins 50% de leur production au prix de revient dans l'approvisionnement de base, d'approvisionner leurs clients liés dans une certaine mesure avec de l'énergie renouvelable produite en Suisse et d'être actifs dans le domaine de l'efficacité énergétique en plus de leur mission d'approvisionnement.</p>
<p><a href="#">20.3237</a> Motion</p>	<p>Réseau de téléphonie mobile. Créer dès à présent les conditions générales propices à un déploiement rapide</p>	<p>Le Conseil fédéral est invité à prendre des mesures pour permettre l'introduction de la 5G au cours des cinq prochaines années et pour mettre en place un réseau national de haute qualité. Ces mesures ont été clairement présentées dans un rapport du groupe de travail "Téléphonie mobile et rayonnements", qui souligne également que la Suisse est en retard dans la modernisation de son réseau, ce qui a été mis en évidence au vu de l'importance d'un réseau de télécommunications de qualité lors de la crise COVID-19. Environ 90% du rayonnement provient des appareils de téléphonie mobile et des comportements simples peuvent réduire cette exposition. L'accent est mis sur l'exigence d'une information transparente et appropriée sur les aspects de la 5G afin d'éviter l'émergence de théories du complot.</p>
<p><a href="#">18.077</a></p>	<p>Loi sur l'aménagement du territoire.</p>	<p><b>La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national rejette</b></p>

Objet du Conseil fédéral	Révision partielle. 2ème phase	<p><b>des dispositions d'exception supplémentaires pour les constructions hors zone à bâtir, soulignant ainsi l'objectif d'opposer un contre-projet efficace à l'Initiative pour le paysage.</b></p> <p>La majorité de la commission adhère à l'objectif de stabiliser le nombre de bâtiments hors de la zone à bâtir. C'est pourquoi elle s'est prononcée contre des dispositions d'exception plus étendues et a resserré certaines décisions du Conseil des Etats, tandis que plusieurs minorités souhaitent assouplir certaines conditions.</p> <p>Lors de cette session, la CEATE-N et la CEATE-E discuteront du projet.</p>
<a href="#">22.025</a> Objet du Conseil fédéral	Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité). Initiative populaire et contre-projet indirect	La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-E) a décidé par 6 voix contre 5 et 1 abstention de ne pas entrer en matière sur le contre-projet indirect du Conseil fédéral (22.025). Le Conseil national avait approuvé le contre-projet indirect en automne 2022 par 104 voix contre 83 et 5 abstentions. Par 13 voix contre 8 et 3 abstentions, la commission a maintenu l'entrée en matière sur le contre-projet indirect à l'initiative sur la biodiversité (22.025). Elle confirme ainsi la nécessité d'agir. Ce projet ne sera abandonné que si le Conseil national n'entre plus en matière ou si un conseil refuse une deuxième fois de traiter le projet. Le Conseil national en discutera durant la deuxième semaine de la session.
<a href="#">23.030</a> Objet du Consiel fédéral	Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau	<p>La révision partielle de la loi sur l'aménagement des cours d'eau a pour objectif d'adapter la protection contre les crues aux défis du changement climatique et de l'urbanisation croissante. Cette révision doit permettre d'ancrer dans la loi la gestion intégrale des risques face aux dangers naturels, qui a fait ses preuves, afin de garantir la sécurité et la prospérité de la Suisse. La loi de 1991 doit être actualisée afin de gérer les risques d'inondation émergents par une combinaison optimale de mesures, tandis que la Confédération et les cantons prennent en charge les coûts. Cela permet de maintenir à long terme le niveau de protection actuel malgré l'augmentation des risques.</p> <p>La CEATE-N approuve l'élargissement de l'éventail des mesures de protection contre les crues donnant droit à une indemnisation pour des combinaisons moins onéreuses et propose que la Confédération cofinance pendant cinq ans l'entretien de l'espace des cours d'eau nouvellement aménagé afin d'améliorer la qualité de l'aménagement naturel des cours d'eau. Elle limite la participation financière de la Confédération aux mesures d'entretien à la protection contre les crues, tandis qu'une minorité souhaite également cofinancer l'entretien écologique des cours d'eau.</p>
<a href="#">23.3957</a> Postulat	Intelligence artificielle et sécurité de l'approvisionnement. Analyse des bases juridiques dans le domaine de l'énergie	Le Conseil fédéral est invité à examiner et à présenter les bases juridiques de l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans le secteur de l'énergie, notamment en ce qui concerne les systèmes avancés tels que ChatGPT, afin d'en exploiter les avantages et d'en minimiser les risques. Les systèmes d'IA sont déjà utilisés dans le secteur énergétique suisse et ont le potentiel d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement, mais ils nécessitent des facteurs de sécurité et un cadre juridique clair. Le Conseil fédéral partage l'avis que l'IA a de multiples applications dans le secteur de l'énergie, mais il prévoit de procéder à une analyse approfondie d'ici fin

		2024 et recommande donc de rejeter la demande.
<a href="#">20.456</a> Initiative parlementaire	Loi fédérale sur les résidences secondaires. Supprimer les restrictions inutiles et fâcheuses en matière de démolition et de reconstruction de logements créés selon l'ancien droit	<p>Le Conseil national a l'intention d'adapter la loi fédérale sur les résidences secondaires (LRD) afin de permettre une plus grande flexibilité en ce qui concerne l'extension des résidences régies par l'ancien droit. Par une majorité de 14 voix contre 9 et 2 abstentions, la commission a adopté un projet relatif à l'initiative parlementaire 20.456. Cette initiative vise à modifier la loi sur les résidences secondaires. Cette modification doit permettre aux propriétaires d'agrandir jusqu'à 30 pour cent des logements régis par l'ancien droit et de créer en même temps des logements supplémentaires, sans tenir compte des restrictions d'utilisation. Cela doit s'appliquer aussi bien aux agrandissements qu'aux démolitions et reconstructions des objets concernés. La Commission est convaincue que ces modifications peuvent contribuer à créer des logements pour la population locale.</p> <p>Il existe cependant des minorités au sein de la commission qui s'opposent à ces modifications. Certains font valoir que la modification proposée de la loi sur les résidences secondaires pourrait aller à l'encontre de l'article constitutionnel sur les résidences secondaires et avoir des répercussions négatives sur le marché des résidences principales. D'autres minorités proposent de n'appliquer la nouvelle réglementation que dans certaines communes ou uniquement dans les communes ayant un taux élevé de résidences principales.</p> <p>Le Conseil fédéral recommande au Parlement de n'autoriser les logements supplémentaires qu'en tant que résidences principales en cas d'extension de logements régis par l'ancien droit jusqu'à 30 pour cent, afin d'atténuer la pression sur le marché du logement. Ce débat illustre les efforts déployés pour réguler la situation des résidences secondaires en Suisse tout en répondant aux besoins en logements de la population locale.</p>
<a href="#">20.3485</a> Motion	Il ne faut pas mettre en danger les installations de biomasse en Suisse, mais les maintenir et les développer	<p>Le Conseil fédéral doit préparer des modifications légales afin de garantir l'exploitation économique des installations de biomasse (bois et biogaz). Il s'agit d'adapter différentes conditions-cadres juridiques (droit de l'énergie, de l'approvisionnement en gaz, du CO2 et de l'agriculture) de manière à garantir la poursuite de l'exploitation des installations existantes et à soutenir la construction de nouvelles installations. Le Conseil fédéral souligne l'importance de la biomasse en tant que partie du mix énergétique renouvelable et la qualifie de neutre en termes de CO2 et durable. Un projet de modification de la loi sur l'énergie (LEne) prévoit des contributions à l'investissement pour les installations de biomasse produisant de l'électricité. D'autres projets en cours, comme la politique agricole à partir de 2022 (PA22+) et la révision totale de la loi sur le CO2, contiennent également des mesures d'encouragement pour les installations de biomasse. Le Conseil fédéral va examiner les demandes de la motion, mais il refuse de les reprendre de manière précipitée et recommande de rejeter la motion.</p>

## Conseil des États

<a href="#">18.077</a> Objet du Conseil	Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle. 2ème phase	<b>La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national rejette des dispositions d'exception supplémentaires pour les constructions hors zone à bâtir, soulignant ainsi l'objectif</b>
--	--	--

fédéral		<p><b>d'opposer un contre-projet efficace à l'Initiative pour le paysage.</b></p> <p>La majorité de la commission adhère à l'objectif de stabiliser le nombre de bâtiments hors de la zone à bâtir. C'est pourquoi elle s'est prononcée contre des dispositions d'exception plus étendues et a resserré certaines décisions du Conseil des Etats, tandis que plusieurs minorités souhaitent assouplir certaines conditions.</p> <p>Lors de cette session, la CEATE-N et la CEATE-E discuteront du projet.</p>
<a href="#">20.433</a> Initiative parlementaire	Développer l'économie circulaire en Suisse	<p>La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national a adopté le projet d'initiative parlementaire 20.433 à une nette majorité. Cette initiative vise à renforcer l'économie circulaire en Suisse et à encourager une collaboration étroite avec l'économie. Le projet prévoit de réduire les obstacles réglementaires, d'utiliser des matériaux de construction respectueux de l'environnement et d'utiliser les ressources de manière plus efficace.</p> <p>Le Conseil fédéral soutient en principe le projet, mais propose quelques modifications et souligne l'importance de l'économie circulaire pour réduire la dépendance vis-à-vis des importations de matières premières et pour protéger l'environnement. Il prévoit également d'autres mesures dans le domaine de la préservation des ressources et exécutera le mandat d'élaboration de mesures en collaboration avec d'autres départements. La commission suit en grande partie les propositions d'adaptation du Conseil fédéral, mais s'écarte sur certains points et maintient certaines de ses propres décisions. Plusieurs minorités soutiennent partiellement les propositions du Conseil fédéral.</p>
<a href="#">17.3918</a> Motion	Autoriser la construction de serres sur les surfaces d'assolement	<p>Le Conseil fédéral doit préparer une modification de la loi sur l'aménagement du territoire afin de permettre la construction de serres destinées à la production alimentaire sur les surfaces d'assolement, sans exiger de compensation, tant que le sol naturel n'est pas imperméabilisé et qu'il est régulièrement cultivé. Le Conseil fédéral reconnaît l'importance de la production alimentaire sous serre pour l'approvisionnement du pays en denrées alimentaires indigènes. Le groupe d'experts mis en place par le Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a présenté des propositions de révision et de renforcement du plan sectoriel des surfaces d'assolement. Les recommandations du groupe d'experts portent sur la possibilité d'imputer des surfaces dans des serres au contingent cantonal de surfaces d'assolement si le sol continue de remplir les critères de qualité. Le Conseil fédéral est d'avis que ces recommandations devraient être évaluées plus avant que des modifications concrètes ne soient apportées à la loi sur l'aménagement du territoire. La motion déterminerait de manière anticipée la manière dont la loi sur l'aménagement du territoire devrait être révisée. Toutefois, le Conseil fédéral souhaite d'abord attendre les résultats de la révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement avant de procéder aux adaptations correspondantes de la loi sur l'aménagement du territoire.</p>
<a href="#">22.4130</a>	Plan directeur cantonal. Créer un	La motion demande que le droit déterminant, y compris la loi sur la protection de l'environnement et

Motion	"secteur exposé aux odeurs"	l'ordonnance sur la protection de l'air, soit complété de manière à ce que les cantons puissent désigner, dans les plans directeurs et les plans d'affectation, des zones de pré-exposition aux odeurs similaires aux zones de superposition de bruit. Le Conseil fédéral interprète cela comme le souhait d'accepter des nuisances olfactives plus élevées dans certaines zones, à l'instar du principe de l'ordonnance sur la protection contre le bruit. Comme le sujet est étroitement lié à la révision partielle en cours de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2), le Conseil fédéral recommande de discuter de la motion dans le cadre de ces travaux afin d'éviter un traitement parallèle. Le Conseil des Etats a déjà décidé de modifier la loi sur la protection de l'environnement afin de fixer des valeurs limites d'immissions réduites dans les zones d'habitation situées en dehors des zones à bâtir, la priorité étant accordée à l'agriculture par le biais de l'aménagement du territoire.
<a href="#">22.4282</a> Motion	Modification de la LAT pour favoriser l'efficacité énergétique	La motion demande au Conseil fédéral d'élaborer une modification de l'article 18a de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) afin de libérer les rénovations énergétiques dans les zones à bâtir et les zones agricoles de l'obligation d'obtenir un permis de construire, comme c'est le cas pour les installations solaires. De tels projets ne devraient plus devoir être annoncés qu'à l'autorité compétente. La motion argumente que les lois et procédures actuelles ne répondent pas aux besoins de la population en matière d'assainissement énergétique des bâtiments et demande une pratique d'autorisation facilitée afin d'encourager les économies d'énergie - le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.
<a href="#">22.3376</a> Motion	Hydrogène. Stratégie pour la Suisse	La motion demande que le Conseil fédéral propose des mesures pour encourager le développement et l'approvisionnement en hydrogène de la Suisse. Ces mesures peuvent inclure des contributions financières ou un soutien non financier à la production, à l'importation, au stockage ou à la distribution d'hydrogène produit de manière neutre en termes d'émissions de CO2. Le Conseil fédéral soutient la motion et se réfère à d'autres interventions parlementaires en cours concernant le développement de l'hydrogène. Il recommande de tenir compte des futures conclusions de ces interventions lors de la prise de décision.
<a href="#">23.3676</a> Postulat	Promouvoir la biodiversité par des mesures contraignantes en se fondant sur les bases légales existantes	Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur la manière dont la biodiversité peut être améliorée de manière significative en Suisse par le biais d'accords volontaires, de contrats ou d'un mémorandum d'entente entre les cantons, la Confédération et éventuellement d'autres acteurs. Le rapport doit montrer les possibilités de promouvoir la biodiversité en tenant compte des bases légales existantes, notamment par la mise en réseau de surfaces précieuses. Les conventions doivent faciliter la mise en œuvre des lois existantes et garantir des ressources financières et humaines au niveau fédéral et cantonal. Le Postulat souligne l'urgence de prendre des mesures efficaces en faveur de la biodiversité et suggère que le rapport prenne en compte les aspects positifs et négatifs de la protection de la biodiversité. Le but est de développer des objectifs concrets, des plans d'action et des mécanismes de suivi et de garantir un soutien financier aux niveaux cantonal et communal. Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

<p><a href="#">21.047</a> Objet du Conseil fédéral</p>	<p>Approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Loi fédérale</p>	<p><b>Divergences</b></p> <p>Les dispositions relatives aux débits résiduels doivent continuer à s'appliquer sans restriction, propose la Commission de l'énergie du Conseil des Etats. En contrepartie, elle se prononce en faveur de zones dans lesquelles l'utilisation de l'énergie solaire et éolienne a la priorité sur d'autres intérêts. Elle s'oppose à de nouvelles obligations concernant les installations solaires sur les bâtiments, mais les parkings doivent être recouverts d'éléments solaires. La commission de l'énergie du Conseil des Etats s'est penchée sur les divergences concernant la loi fédérale sur la sécurité de l'approvisionnement en électricité grâce aux énergies renouvelables (21.047) au cours d'intenses discussions. Elle apporte de nouvelles propositions sur de nombreux points afin de trouver un équilibre approprié entre les intérêts de protection et d'utilisation et de créer ainsi un projet bénéficiant d'un large soutien.</p> <p>Dans le cadre de l'élimination des divergences, la Commission de l'énergie du Conseil national va dans le sens de la CEATE-E sur certains points, mais maintient la suppression de la méthode du prix moyen dans le domaine de l'approvisionnement de base. En outre, les fournisseurs d'électricité doivent être obligés de vendre au moins 50% de leur production au prix de revient dans l'approvisionnement de base, d'approvisionner leurs clients liés dans une certaine mesure avec de l'énergie renouvelable produite en Suisse et d'être actifs dans le domaine de l'efficacité énergétique en plus de leur mission d'approvisionnement.</p>
<p><a href="#">23.3945</a> Motion</p>	<p>Les eaux de pluie. Une ressource durable</p>	<p>La motion demande que le Conseil fédéral intègre la gestion de l'eau de pluie dans la loi sur la protection des eaux. Cette gestion comprend la rétention, l'infiltration et l'utilisation de l'eau de pluie à des fins non liées à l'eau potable. La motion souligne l'importance de la gestion des eaux pluviales face au changement climatique et aux périodes de sécheresse plus fréquentes à l'avenir. L'utilisation de l'eau de pluie est déjà couverte par des lois et des recommandations existantes et, selon le Conseil fédéral, une réglementation nationale au niveau législatif n'est pas nécessaire. Il propose donc de rejeter la motion.</p>
<p><a href="#">23.3947</a> Motion</p>	<p>Commerce de charbon et émissions indirectes</p>	<p>La motion demande au Conseil fédéral d'examiner dans un rapport si les entreprises suisses actives dans le négoce et la production de charbon veillent de manière adéquate au bilan CO2 de leur chaîne de valeur et comment mettre en œuvre un abandon durable de cette activité. Le rapport doit également mettre en lumière l'impact des émissions indirectes de gaz à effet de serre (émissions de portée 3) des entreprises suisses de matières premières dans le commerce du charbon sur la politique climatique suisse. Le Conseil fédéral souligne que le secteur des matières premières en Suisse a déjà fait des progrès en matière de durabilité et continue de suivre de près l'évolution du secteur. Il ne voit pas d'utilité supplémentaire à un nouveau rapport et estime que les travaux actuels et prévus sont suffisants pour répondre aux préoccupations de la motion.</p>
<p><a href="#">22.061</a> Objet du Conseil</p>	<p>Loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2024. Révision</p>	<p>Le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la révision de la loi sur le CO2 pour la période de 2025 à 2030, afin d'atteindre l'objectif de réduction de moitié des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Le message tient</p>

fédéral		<p>compte des réserves émises lors de la dernière révision et ne contient pas de nouvelles taxes, mais mise sur des aides ciblées afin d'orienter les investissements vers des solutions respectueuses du climat. L'accent est mis sur les mesures permettant à la population de réduire les émissions de CO2, ainsi que sur le renforcement de l'approvisionnement énergétique de la Suisse et la réduction de la dépendance au pétrole et au gaz naturel. Le projet permet d'investir environ 4,1 milliards de francs dans la protection du climat entre 2025 et 2030, notamment dans le secteur du bâtiment et des transports. La taxe CO2 sur les combustibles fossiles reste fixée à 120 francs par tonne de CO2, mais jusqu'à la moitié de la taxe sera investie dans des mesures de protection du climat. Dans le domaine de la mobilité, des véhicules plus efficaces doivent être encouragés et les stations de recharge pour véhicules électriques doivent être développées. Le secteur aérien devra utiliser des carburants d'aviation renouvelables, et les entreprises pourront être exemptées de la taxe sur le CO2 si elles prennent des engagements de réduction des émissions. Les rapports sur les risques climatiques pour le marché financier seront obligatoires. L'objectif est de réduire les émissions de moitié d'ici 2030, pour deux tiers en Suisse et pour un tiers grâce à des projets de protection climatique à l'étranger.</p> <p>La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats a décidé d'entrer en matière sur la révision. La mise en œuvre de l'objectif net zéro est visée dès 2025 et d'autres mesures doivent être définies dans le cadre de la nouvelle révision de la loi sur le CO2.</p>
---------	--	--

(état: 5. September 2023)